

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 2 octobre 2018, à 19 h 30, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

Est absent :

M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

Mme Josée Larocque, directrice générale par intérim
M^e Daniel Martineau, greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

Procès-verbal



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



2018-397

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-398

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS



CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 19 SEPTEMBRE 2018 – RAPPORT DU MAIRE

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance d'agglomération de Québec du 19 septembre 2018.



**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 3 OCTOBRE 2018 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 3 octobre 2018.



2018-399

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 3 OCTOBRE 2018 – ORIENTATION DU CONSEIL**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2018-588** Adjudication d'un contrat relatif à la sécurité pour les événements produits sur le site d'*ExpoCité* – Arrondissement de La Cité-Limoilou (Appel d'offres public 52523)
- FN2018-031** Approbation de *Règlement n° 362 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 5 352 000 \$ concernant l'évolution de systèmes informatiques du Réseau de transport de la Capitale*
- AJ2018-015** Règlement hors cour relativement au dossier impliquant la *Commission scolaire de la Capitale c. Ville de Québec* et portant le numéro C.S. 200-17-019364-132
- AP2018-532** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour la mise à niveau des équipements de télécommunication du réseau de voix et données (VQ-47186)
- AP2018-611** Adjudication d'un contrat d'entretien de l'environnement de produit téléphonique *Mitel* (Appel d'offres public 52461)
- AP2018-625** Adjudication d'un contrat pour des services d'affichage pour les événements de la Ville de Québec et d'*ExpoCité* (Appel d'offres public 52458)
- AP2018-626** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'un logiciel pour billetterie – *ExpoCité* (Appel d'offres public 52128)
- DE2018-215** Autorisation d'utiliser une partie des sommes disponibles à même la *Vision entrepreneuriale Québec 2023* pour couvrir certaines dépenses du Service du développement économique et des grands projets
- GA2018-010** Adoption du calendrier 2019 des séances du conseil d'agglomération du Québec
- PA2018-127** Approbation du *Règlement N° 2018-560 modifiant le Règlement de zonage N° 480-85 afin de remplacer la zone PAE-6 par les zones RA/C-7 et PR-11, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec*
- PA2018-128** Approbation du *Règlement N° 2018-561 modifiant le Règlement de lotissement N° 481-85 afin d'introduire les normes minimales de lotissement pour la zone RA/C-7, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec*
- PA2018-129** Approbation du *Règlement N° 2018-562 modifiant le Règlement de plan d'aménagement d'ensemble N° 89-663 afin d'abroger le PAE-6, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec*
- DE2018-190** Abrogation de la résolution CA-2015-0074 relative au versement d'une subvention pour la réalisation du projet *Centre de radio-oncologie*, dans le cadre de la démarche *ACCORD Capitale-Nationale, créneau Sciences de la vie* – Entente entre la Ville de Québec et la *Fondation*

*du CHU de Québec, relative au versement d'une subvention pour réaliser le projet *Financement de la commercialisation de radiotraceurs par le centre de radio-oncologie de Québec**

TE2018-016 Appropriation de 910 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération

TE2018-015 Appropriation de 36 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération

A3MR2018-010 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1208*

A3MR2018-011 *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre de nature mixte du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1209*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PROPOSITIONS



2018-400

DIRECTION GÉNÉRALE – AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION HÉRITAGE FAUNE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 250 \$ à la Fondation Héritage Faune afin de soutenir leur œuvre;

QUE les sommes soient prises sur le budget de fonctionnement et d'autoriser le virement budgétaire pour combler la différence, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-401

DIRECTION GÉNÉRALE – AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DU CENTRE CASA

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE verser une aide financière de 250 \$ à la Fondation du centre CASA dans le cadre du cocktail d'înatatoire qui aura lieu le mercredi 17 octobre 2018;

QUE les sommes soient prises sur le budget de fonctionnement et d'autoriser le virement budgétaire pour combler la différence, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-402

TRÉSORERIE – ÉTAT DES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES SONT IMPAYÉES – VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTOMNE 2018 – CONSENTEMENT DES ACTES DE VENTE DÉFINITIFS DÉCOULANT DE CETTE VENTE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE prendre acte du dépôt de l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

D'ordonner au greffier de procéder, le 19 novembre 2018, à la vente par enchère publique des immeubles inscrits à l'état des immeubles et pour lesquels des taxes et intérêts sont dus pour les années antérieures à 2018 et dont le solde pour cette période est supérieur à 10 \$;

D'accepter que le propriétaire de l'immeuble inscrit sur la liste des propriétés à être vendues lors de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes puisse s'acquitter de ses taxes impayées et des frais y afférant. Ces frais sont de :

- 100 \$ si le paiement se fait avant la seconde publication de l'avis public prévu à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 200 \$ si le paiement se fait après la seconde publication de l'avis public, mais avant le jour de la vente;
- 300 \$ si le paiement se fait le jour de la vente;

DE consentir les actes de vente définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes à qui des immeubles seront valablement adjugés lors de la vente pour taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. La vente sera alors faite aux conditions prévues au certificat d'adjudication;

D'autoriser le greffier, ou son remplaçant, à dresser et à signer des actes de vente définitifs en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes*, pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente précitée;

D'autoriser le greffier à demander les services de professionnels, arpenteurs, huissiers et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-403

TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au mémoire.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-404

GREFFE – PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION – GESTION CHLORATECH INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a vendu à Gestion Chloratech inc. le lot 5 989 289 le 30 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur avait 12 mois au terme du contrat pour commencer la construction d'un bâtiment sur le lot vendu;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a préféré acquérir une autre propriété de la Ville déjà construite par contrat en date du premier août 2018 et qu'il n'a pas ainsi rempli son obligation de commencer une construction sur le lot 5 989 289;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Chloratech inc. désire vendre le lot 5 989 289;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'informer Gestion Chloratech inc. que :

- la Ville n'exercera pas la clause résolutoire à l'encontre de l'acte de vente du 30 janvier 2017 entre la Ville et Gestion Chloratec inc. avant la première séance ordinaire du conseil de janvier 2019;
- dans l'hypothèse où un acheteur désire se porter acquéreur du lot 5 989 289, la Ville conviendra avec cet acheteur d'un nouveau délai pour commencer la

construction et se déclare prête à intervenir à l'acte de vente pour concrétiser ce nouveau délai.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-405

GREFFE – PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE VEYLIN

CONSIDÉRANT la résolution 2018-322 du 17 juillet 2018 par laquelle la Ville accepte l'offre d'achat de la Société en commandite VeyLin;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-349 du 28 août 2018 par laquelle la Ville prolonge le délai pour la signature au 30 septembre 2018 et que l'acquéreur n'a pu respecter ce délai.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

DE prolonger le délai pour la signature de l'acte de vente jusqu'au premier novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-406

GREFFE – PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE – GESTION LUC GERMAIN INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2018-298 du 4 juillet 2018 par laquelle la Ville accepte l'offre d'achat de Gestion Luc Germain inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur demande une prolongation de délai;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE prolonger le délai pour la signature de l'acte de vente jusqu'au premier novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-407

GREFFE – VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 464 397, RUE DE SINGAPOUR – 2754-7769 QUÉBEC INC. – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'accepter l'offre d'achat de 2754-7769 Québec inc. d'une partie du lot 5 464 397 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, datée du 28 septembre 2018 dont copie est jointe au mémoire;

DE vendre cette partie du lot 5 464 397, tel qu'identifié à la promesse d'achat, d'une superficie approximative de 9 328,33 m² (100 409,3 p²), à 2754-7769 Québec inc., au prix de 5,50 \$/p² soit pour un montant de 552 251,15 \$, selon des conditions substantiellement conformes à la promesse d'achat;

DE joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble à 2,91 \$/m²;

D'autoriser le greffier, ou son remplaçant, à signer l'acceptation de l'offre d'achat pour et au nom de la Ville;

D'autoriser le maire et le greffier, ou leur remplaçant, à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-408

GREFFE – ACQUISITION D'UN TERRAIN AVEC AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT – LOGISCO – ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-323

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le greffier, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente et de servitude de passage réciproque par laquelle la Ville acquiert de 9320-1473 Québec inc. le lot 5 799 559 et une partie des lots 5 799 557, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, au prix de 282 000 \$. Le tout selon le plan projet d'implantation et le plan d'implantation proposition d'aménagement d'une entrée, joints au mémoire. Le terrain à être cédé sur la partie du lot 5 799 557 correspond à la partie de ce lot située à la « Surface nouvelle entrée » et son prolongement pour rejoindre la partie identifiée « Ajustement des niveaux en fonction de l'entrée ». De plus, la servitude de passage devra relier par les aires de circulation des deux fonds servants établis par l'acte de servitude publié au registre foncier le 6 octobre 2016 sous le numéro 22660376 en passant par le stationnement sur le lot 5 799 599. Le fond servant de ce dernier acte, en front de la Route 138, devra être corrigé si requis par les travaux de réaménagement de l'accès à la Route 138;

LE lot cédé comptera 17 cases de stationnement et Logisco s'engagera à l'acte à réaménager l'accès du stationnement à partir de la Route 138 et à paver quatre cases de stationnement appartenant à la Ville, sauf si les travaux sont déjà réalisés à la satisfaction des parties avant la vente, le tout selon l'« espace J » identifié au plan projet d'implantation;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le *Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-201 au montant de 1 452 500 \$ pour la Place des Générations* et la différence sur le budget de fonctionnement;

QUE les arbres de l'écran végétal devront avoir un diamètre de 100 mm DHP;

D'abroger la résolution 2018-323 du 17 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-409

GREFFE – INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE MICHEL-THIBAULT

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'interdire le stationnement du côté impair sur la rue Michel-Thibault;

D'abroger la résolution RVSAD-2015-8360 adoptée le 18 mars 2015 et la résolution RVSAD-2015-8677 adoptée le 26 août 2015;

DE modifier la résolution RVSAD-2015-8767 adoptée le 20 octobre 2015 en abrogeant :

« Michel Thibault : interdiction de stationner du côté pair, le
lundi de 7 h à 18 h »

D'autoriser le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-410

GREFFE – PROJET DE DÉMOLITION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY (APO-2018-011) – RÉSILIATION DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT (PM18-321-001)

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été octroyé à la firme Les Services EXP inc. dans le cadre de l'appel d'offres no APO-2018-011 relatif au projet de démolition du Centre communautaire Jean-Marie-Roy (CCJMR), par la résolution 2018-325 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire construire de nouvelles infrastructures sur une partie du lot actuellement occupé par le CCJMR;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence d'une subvention du gouvernement provincial, il y a lieu de revoir le projet afin réduire substantiellement coûts de réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE résilier le contrat octroyé à la firme Les Services EXP inc. par la résolution 2018-325 du 17 juillet 2018, dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2018-011 relatif au projet de démolition du Centre communautaire Jean-Marie-Roy;

DE payer la somme de 15 625,11 \$ plus taxes à la firme Les Services EXP inc. pour la valeur des travaux qui ont été effectués jusqu'à la résiliation du contrat, conformément à la facture datée du 24 septembre 2018 et jointe au mémoire.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-411

GREFFE – OCTROI D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE – PROJET DE DÉMOLITION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS (PM18-321-001)

CONSIDÉRANT la résolution 2018-410;

CONSIDÉRANT la révision du projet de démolition du Centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un centre de loisirs en lieu et place du Centre communautaire Jean-Marie-Roy;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire les coûts il est recommandé que les mandats de démolition et de construction du nouvel édifice soient donnés au même entrepreneur et qu'une partie de la structure du Centre communautaire Jean-Marie-Roy déjà existante soit conservée;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux devra être publié sur le Système électronique d'appel d'offres du Québec dans le cadre de la révision du projet;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de mandater un ingénieur afin que soit réalisé un programme fonctionnel et technique qui sera joint en annexe à cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le programme fonctionnel et technique a pour objectif la recherche de solutions optimales dans la réalisation du projet en fonction de l'aménagement existant et des contraintes architecturales et techniques.

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale, conformément à l'article 3.3 du *Règlement n° 2018-549 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'octroyer un contrat à la firme Les services EXP inc. pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de démolition du Centre communautaire Jean-Marie-Roy et la construction d'un centre de loisirs pour une somme forfaitaire totale de 36 000 \$, plus taxes applicables, selon les conditions substantiellement conformes à l'offre de services datée du 24 septembre 2018 et signée par Mme Hélène Flamand, ingénieure, jointe au mémoire;

QUE les fonds nécessaires à l'octroi de ces contrats soient puisés sur le budget de fonctionnement;

D'autoriser le virement budgétaire joint au mémoire.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-412

GREFFE – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE CONSEIL SANS PAPIER (PJT18-140-001)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire remplacer le logiciel pour un conseil sans papier déjà en place;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du marché, les firmes ICO Technologies inc. et PG Solutions ont été invitées à présenter leur logiciel de Conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE l'écart de prix entre les deux logiciels ne justifie pas d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel proposé par la firme ICO technologies inc. est le plus adapté aux besoins de la Ville et représente l'offre la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition du progiciel de gestion des séances du conseil sans papier à l'entreprise ICO Technologies inc. de la manière suivante :

- Acquisition de la Solution BeeON Conseil sans papier pour une somme de 11 698,20 \$ plus taxes applicables;
- Services d'implantation de la Solution BeeON Conseil sans papier pour une somme de 9 320,00 \$ plus taxes applicables;
- Contrat annuel de soutien technique et de mise à jour à BeeON pour une somme de 2 993,64 \$ plus taxes applicables.

D'autoriser le greffier, ou son remplaçant à signer ces contrats pour et au nom de la Ville, selon des conditions substantiellement conformes au projet joint au mémoire;

QUE les fonds nécessaires à l'octroi de ces contrats soient puisés sur le budget de fonctionnement;

D'autoriser le virement budgétaire joint au mémoire.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-413

GREFFE – ENTENTES ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET LE CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY ET LE SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE conclure une entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Campus-Notre-Dame-de-Foy relativement à la disposition d'une partie des équipements audiovisuels de la salle Desjardins, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint au mémoire et d'autoriser le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente;

DE modifier la résolution 2018-384 du 18 septembre 2018 en abrogeant le dernier paragraphe.

DE remplacer le projet de convention de cession d'équipement avec le Séminaire Saint-François joint au mémoire GR-2018-081 par celui joint au présent mémoire.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-414

RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU GREFFIER

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat de travail individuel de M. Daniel Martineau au poste de greffier jusqu'au 31 octobre 2019 inclusivement, selon les mêmes conditions normatives, en ajoutant une semaine de vacances annuellement. Le salaire est déterminé par les échelles salariales adoptées selon le *Guide des conditions de travail des employés-cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, aux mêmes conditions.

Adoptée à l'unanimité, le président vote



2018-415

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET LE CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY RELATIVE À LA LOCATION DU STADE LECLERC

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

DE conclure une entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Campus Notre-Dame-de-Foy, relativement à la location du stade Leclerc, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint au mémoire;

D'autoriser le maire ou son remplaçant, à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-416

TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 POUR LE PROJET DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC INTELLIGENT AU DEL (PJT16-340-001E)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 809 067,86 \$, taxes incluses, à Énergère inc., pour le projet de conversion des luminaires au DEL sur les crédits du *Règlement n° 2017-520 décrétant un emprunt de 1 560 000 \$ pour l'éclairage de rue intelligent au DEL*.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-417

TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA ROUTE TESSIER ET LE CHEMIN DE LA BUTTE (PM17-413-001)

Monsieur le maire, Sylvain Juneau et monsieur le conseiller du district numéro 1, Marcel Desroches, déclarent qu'ils ont directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, ils s'abstiendront de participer aux délibérations sur cette question, et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de 1 210 684,16 \$ taxes incluses en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour le prolongement des services sur le chemin de la Butte et la route Tessier sur les crédits des règlements ci-dessous et selon la répartition suivante :

- 966 210,82 \$ au *Règlement n° 2017-526 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans le chemin de la Butte et le prolongement du réseau d'égout dans la route Tessier et le chemin de la Butte*;
- 244 473,34 \$ au *Règlement n° 2017-536 décrétant un emprunt de 765 000 \$ pour la construction d'une chambre de réduction de pression, la conduite de refoulement et le pavage des 300 premiers mètres de la route Tessier*.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-418

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE DEUX ÉPANDEURS ET VENTE DU CAMION GMC (GTP-M-18-03)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder à la vente du camion GMC 06-10, 2006;

D'octroyer le contrat de l'achat de deux épandeurs d'une capacité de 4,5 verges, à Robitaille Équipement inc. pour une somme de 26 126,92 \$, taxes incluses;

D'autoriser le virement budgétaire joint au mémoire.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-419

TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE – PROLONGEMENT DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA ROUTE TESSIER ET LE CHEMIN DE LA BUTTE (PM17-413-001)

Monsieur le maire, Sylvain Juneau et monsieur le conseiller du district numéro 1, Marcel Desroches, déclarent qu'ils ont directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, ils s'abstiendront de participer aux délibérations sur cette question, et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense supplémentaire d'environ 30 500 \$, excluant les taxes, au contrat adjugé à Construction et Pavage Portneuf inc. (APO-2018-005), par la résolution 2018-300 du 4 juillet 2018 pour le projet de prolongement des services d'eau potable et d'égout domestique sur la route Tessier et le chemin de la Butte afin de refaire la couche de base de pavage entre le 446 et le 486, route Tessier;

QUE la somme requise soit puisée sur le budget de fonctionnement;

D'autoriser le virement budgétaire joint au mémoire.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-420

URBANISME – CPTAQ – LOT 3 056 522

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande aux dispositions du *Règlement de zonage n° 480-85* et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande puisque la partie demandée doit nécessairement être adjacente au lot en question;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement en vigueur requiert un frontage de 35 m minimum et une superficie minimale de 2 500 m²;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder la demande d'autorisation déposée par Noël Cantin, visant l'aliénation d'une partie du lot 3 056 522 représentant 846 m², tel que visible sur le plan de Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, sous sa minute 19 001, afin d'agrandir la superficie de droits acquis identifiée sur le même plan pour obtenir un lot conforme au *Règlement de lotissement n° 481-85* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le but d'obtenir un permis

n° 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le but d'obtenir un permis de lotissement sur ladite partie du lot 3 056 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-421

URBANISME – PIIA – 200, RUE DES GRANDS-LACS

CONSIDÉRANT le style architectural moderne proposé, incluant des insertions de briques et blocs de béton, une bonne fenestration, ainsi qu'un aménagement paysager soigné comprenant la plantation d'arbres de 100 mm DHP en cour avant ainsi qu'une haie et des arbustes;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la fondation existante relevée sur les documents joints au permis sera conservée telle quelle, soit partiellement hors terre, l'aménagement paysager sera pertinent pour dissimuler cette partie de structure qui pourrait être utilisée lors d'une phase d'expansion éventuelle;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le même projet visant une faible réduction d'une largeur minimale pour une allée de circulation bidirectionnelle en cour avant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'accepter le Plan d'implantation et d'intégration architecturale comme déposé pour le 200, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 3 055 598, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal de type « condominiums » locatifs ainsi que l'aménagement du terrain, avec les notes et obligations suivantes :

- Aucun entreposage extérieur n'est prévu sur le site. Tout entreposage extérieur devra faire l'objet d'une demande de permis distincte;
- Les usages à venir pour les locaux devront faire l'objet d'une demande de permis distincte et être conformes au règlement de zonage en vigueur;
- L'affichage à venir est prévu, selon le plan d'architecture approuvé, pour être installé dans la partie haute des quatre colonnes en blocs de béton pour chacun des quatre locaux, afin d'être bien intégré au bâtiment;

Le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plan d'architecture par Benoit Lachance, architecte, N° de projet 17-1498, révision 5, daté du 7 septembre 2018;
- Plan d'implantation par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 1334, daté du 29 août 2018;
- Plan d'aménagement paysager par Michael Potvin de Terralpha, daté du 17 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



MATIÈRES NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



2018-422

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 200, RUE DES GRANDS-LACS

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 200, rue des Grands-Lacs.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est mineure, ne sera pas ou très peu observable et est due à la présence de la fondation existante sur laquelle le nouveau bâtiment est construit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018 (suite)

APPUYÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 200, rue des Grands-Lacs, connu et désigné comme étant le lot 3 055 598, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal de type « condominiums » locatif ainsi que l'aménagement du terrain avec une allée de circulation bidirectionnelle en cour avant à 6,85 m de largeur au lieu de 7,0 m minimum, comme prescrit par le *Règlement de zonage 480-85*.

Le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plan d'architecture par Benoit Lachance, architecte, N° de projet 17-1498, révision 5, daté du 7 septembre 2018;
- Plan d'implantation par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 1334, daté du 29 août 2018.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-423

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 3053, RUE RATTÉ

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 3053, rue Ratté.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 3053, rue Ratté, connu et désigné comme étant le lot 2 811 585 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement du garage privé attaché en cour avant avec une marge de recul avant à 4,92 m au lieu de 6,0 m minimum ainsi qu'une superficie au sol maximale pour un garage, un cabanon et un abri d'auto à 76,9 m² au lieu de 65 m² maximum comme prescrit par le *Règlement de zonage 480-85*.

Le tout selon les plans et documents suivants :

- Plan d'architecture « Agrandissement garage attaché » par Steve Girard, designer, client Côté-Morel, daté du 1er août 2018;
- Plan d'implantation par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 1673, daté du 30 juillet 2018;

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2018-424

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 205, RUE SAINT-DENYS-GARNEAU

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 205, rue Saint-Denys-Garneau.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 205, rue Saint-Denys-Garneau, connu et désigné comme étant le lot 2 814 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un garage privé attaché ainsi qu'un deuxième étage habitable avec une marge de recul latérale droite à 1,84 m au lieu de 2,0 m minimum et une somme des marges latérales à 3,97 m au lieu de 5,0 m minimum comme prescrit par le *Règlement de zonage 480-85*.

Le tout selon les plans et documents suivants :

- Plan d'architecture par Distinction Architecture, N° de projet 2018-333, daté du 13 septembre 2018;
- Plan d'implantation par Nicolas Morel, arpenteur-géomètre, minute 330, daté du 4 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



MOTIONS ET RÈGLEMENTS



2018-425

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2018-571
CONCERNANT LE NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le *Règlement n° 2018-571 concernant le numérotage des immeubles*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS



PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 17.

Sylvain Juneau, maire

Daniel Martineau, greffier